

CANADA
Province de Québec
District de Québec
N° : 200-17-035129-238

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL

DEMANDE

HON. CAROLINE PROULX
SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

DÉFENSE

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA
RÉSEAU ÉVANGÉLIQUE DU QUÉBEC
CANADIAN CENTRE FOR CHRISTIAN CHARITIES

CO-INTERVENANTS

ALLIANCE DES CHRÉTIENS EN DROIT

INTERVENANTE

☒ ENREGISTREMENT

Division Civile

Salle 4.01

Le 23 février 2026

DÉBUT : 9 h 30
FIN : 14 h 20

PRÉSIDENT : L'HONORABLE ALAIN TRUDEL, j.c.s. (JT 2233)

DEMANDE

☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Olivier Séguin

OLIVIER SÉGUIN AVOCAT
olivier@seguinavocat.com

DÉFENSE / Hon. Caroline Proulx,
ministre du Tourisme et le PGQ

☒ PRÉSENTS ☐ ABSENTS

Me Alexandre Ouellet

Me Mélanie Pouliot

LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE – QUÉBEC)
alexandre.ouellet@justice.gouv.qc.ca
melanie.pouliot@justice.gouv.qc.ca

DÉFENSE / Société du Centre des
congrès de Québec

☒ PRÉSENTE ☐ ABSENTE

Me Andréanne Daoust

CAIN LAMARRE
andreanne.daoust@cainlamarre.ca

CO-INTERVENANTS

☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Robert E. Reynolds

rreynoldslaw@avocat.ca

INTERVENANTE

☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Jacques S. Darche

BORDEN, LADNER, GERVAIS
jdarche@blg.com

NATURE DE LA CAUSE

**Demande introductive d'instance re-
remodifiée le 22 janvier 2026 (séquence 62)**
Recours en responsabilité civile et réparation
pour atteinte à des droits fondamentaux

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Johanne Beaumont (TB 3634)

1^{RE} JOURNÉE D'AUDIENCE

9 h 30

Appel de la cause et identification des avocats.

Le Tribunal s'adresse aux avocats.

Discussion avocats-juge concernant l'organisation de l'instruction.

PREUVE EN DEMANDE

1^{er} témoin

**Mr ARTHUR LUCIER
1743 Capistrano Peaks Cres
KELOWNA, BC**

9 h 46

Le témoin est assermenté.

Me Séguin interroge le témoin.

10 h 00

La pièce PGQ-6 est exhibée au témoin.

10 h 11

Me Séguin réfère le témoin à la pièce P-7.

10 h 33

Me Séguin réfère le témoin à la pièce P-8.

11 h 01

Fin de l'interrogatoire.

11 h 02

Suspension de l'audience.

11 h 15

Reprise de l'audience.

11 h 16

Me Pouliot contre-interroge le témoin.

11 h 18

Objection de Me Séguin (pertinence).

11 h 19

Réplique de Me Pouliot

11 h 20

Me Séguin réitère son objection.

Me Pouliot ajoute à sa réplique.

11 h 20

Le Tribunal permet la question, pour les motifs qu'il énonce.

11 h 21

Me Pouliot répète la question au témoin.

11 h 25

Le Tribunal intervient relativement aux discussions de règlement qui ont pu se tenir entre les parties avant l'instruction.

Me Séguin intervient.

Le Tribunal intervient.

11 h 26 Me Pouliot poursuit le contre-interrogatoire.

11 h 26 **Objection de Me Séguin** (pertinence).

11 h 27 Réplique de Me Pouliot.

11 h 28 **Le Tribunal permet la question, pour les motifs qu'il énonce.**

11 h 28 Me Pouliot poursuit le contre-interrogatoire.

11 h 30 Fin du contre-interrogatoire.

PREUVE CLOSE EN DEMANDE

PREUVE EN DÉFENSE / PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

1^{er} témoin

**Mme MARIE-CHRISTINE FILLION
835, boulevard René Lévesque Est
Québec QC**

11 h 30 Le témoin est assermenté.

11 h 31 Me Pouliot interroge le témoin.

11 h 34 Me Pouliot exhibe la pièce PGQ-2 au témoin.

11 h 35 Me Séguin intervient pour confirmer qu'il n'a pas d'objection à la production de la pièce PGQ-2.

11 h 39 La pièce PGQ-3 est exhibée au témoin.

11 h 45 **Objection de Me Séguin** (pertinence).

Réplique de Me Pouliot.

11 h 46 **Le Tribunal permet la question, pour les motifs qu'il énonce.**

11 h 47 Le Tribunal demande à Me Pouliot de répéter sa question

11 h 48 Le Tribunal demande une précision à Me Pouliot.

11 h 48 Me Pouliot poursuit son contre-interrogatoire.

11 h 51 Me Pouliot exhibe la pièce PGQ-4 au témoin.

11 h 55	Me Pouliot réfère le témoin à la pièce PGQ-5.
11 h 55	<u>Me Séguin n'a pas de question pour le témoin.</u> Fin du témoignage.
11 h 56	Suspension de l'audience.
13 h 30	Reprise de l'audience. Le Tribunal s'adresse aux avocats relativement à la production des pièces. Les avocats confirment consentir à la production de toutes les pièces produites avant l'audience : En demande : P-1, P-2, P-7, P-8 et P-9. En défense : PGQ-1 à PGQ-7 et DSCCQ-1
<u>2^e témoin</u>	HON. CAROLINE PROULX 900, boulevard René Lévesque Est Québec QC
13 h 32	Le témoin est assermenté. <u>Me Pouliot interroge le témoin.</u>
13 h 37	Me Pouliot réfère le témoin à la pièce PGQ-3.
14 h 01	Fin de l'interrogatoire. <u>Me Séguin contre-interroge le témoin.</u>
14 h 03	Me Séguin réfère le témoin à la pièce PGQ-3.
14 h 07	Objection de Me Pouliot (le témoin a déjà répondu). Le Tribunal permet la question.
14 h 08	Me Séguin répète sa question.
14 h 11	Fin du contre-interrogatoire.
14 h 11	Me Daoust n'a pas de question pour le témoin.

PREUVE CLOSE EN DÉFENSE / PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

**PREUVE EN DÉFENSE / SOCIÉTÉ CENTRE DES CONGRÈS DE
QUÉBEC**

1^{er} témoin

M. PIERRE-MICHEL BOUCHARD
2742, rue de Louisbourg
Québec QC

14 h 13

Le témoin est assermenté.

Me Daoust interroge le témoin.

14 h 15

Me Daoust exhibe la pièce PGQ-5 au témoin.

Fin de l'interrogatoire

14 h 16

Me Séguin et Me Pouliot n'ont pas de question pour le témoin

**PREUVE CLOSE EN DÉFENSE / SOCIÉTÉ CENTRE DES CONGRÈS DE
QUÉBEC**

PREUVE CLOSE GÉNÉRALEMENT

14 h 17

Me Séguin propose de commencer les représentations demain.

14 h 18

Me Ouellet suggère que les intervenants présentent leurs représentations avant celles des défendeurs. Me Darche est d'accord, mais précise qu'il y aura ensuite un droit de réplique.

14 h 20

FIN DE LA 1^{RE} JOURNÉE D'AUDIENCE

L'instruction se poursuit demain le 24 février 2026, salle 4.01, à 9 h.



Johanne Beaumont, greffière-audicière